

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

PROCÈS-VERBAL d'une **séance extraordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **14 décembre 2020 à dix-neuf heures trente** à laquelle session sont présents **par visioconférence et conférence téléphonique** :

M. Gilbert Simard	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier.

**0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE,
CONSTATATION DU QUORUM :**

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance extraordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2020-210

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Adoption du budget 2021

3.- Adoption du programme triennal 2021-2022-2023

4.- Adoption de règlements

4.1 Règlement numéro 2020-10 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2021

4.1.1 Adoption par résolution

4.2 Règlement numéro 2020-11 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif aux égouts, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2021

- 4.2.1 Adoption par résolution
- 5.- Période de questions du public (Exclusivement sur le budget, le taux de taxation et le programme triennal)
- 6.- Levée de la séance

2.- ADOPTION DU BUDGET 2021 :-

Monsieur le Maire fait lecture d'un document portant sur les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 et le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

C-2020-211

CONSIDÉRANT QUE les revenus estimés pour l'exercice se terminant le **31 décembre 2021** totalisent **2 835 548 \$**;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses estimées pour l'exercice se terminant le **31 décembre 2021** totalisent **2 835 548 \$**;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les prévisions budgétaires de revenus pour l'exercice financier de Saint-Fulgence se terminant le **31 décembre 2021**, soient adoptées et que les revenus soient appropriés pour les dépenses spécifiées auxdites estimations budgétaires;

QUE tous les deniers et revenus qui pourront être perçus par la Municipalité durant l'exercice financier 2021 et qui ne sont pas spécialement appropriés, fassent partie du fonds d'administration, section des activités municipales et de la Municipalité, et que sous l'autorité de la présente résolution, ils pourront être employés à toutes les fins qui sont du ressort et de la compétence du conseil, à la discrétion de ce dernier;

QUE les prévisions budgétaires de dépenses pour l'exercice financier se terminant le **31 décembre 2021**, soient adoptées et confirmées sujet à l'approbation par règlement ou résolution du conseil lorsque requis;

QU' une autorisation soit donnée au directeur général et secrétaire-trésorier, de faire conformément à la Loi, sur production des pièces justificatives appropriées et à même les deniers provenant des taxes ou redevances municipales et de tous autres deniers appartenant à la municipalité, le paiement des sommes réclamées de cette dernière et qui sont comprises dans les appropriations des dépenses spécifiées auxdites prévisions budgétaires au fur et à mesure qu'elles deviendront dues et nécessaires;

ET QUE copie des documents comprenant lesdites prévisions budgétaires de revenus et de dépenses pour l'exercice financier se terminant le **31 décembre 2021**, soit signée et expédiée par le directeur général et secrétaire-trésorier selon le format présent et dans les délais impartis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

BUDGET 2021

REVENUS

TAXES

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	1 817 820
TAXE AQUEDUC DESSERVIS (75%)	137 000
TAXE AQUEDUC VILLAGE (25%)	47 500
ENTRETIEN LAC XAVIER	22 918
ENTRETIEN LAC LAURENT, JOSÉ	10 043
ENTRETIEN LAC HARVEY	17 290
ENTRETIEN LAC PEZARD	8 003
ENTRETIEN LAC LÉON	1 450
ENTRETIEN LAC ROGER	17 421
ENTRETIEN FIN RUE SAGUENAY	3 355
ENTRETIEN GRAND LAC SAINT-GERMAIN	3 000
ENTRETIEN LAC MCLELLAND	2 504
ENTRETIEN CHEMIN MERLAC	3 380
ENTRETIEN CHEMIN ANSE À PELLETIER	1 264
ENTRETIEN CHEMIN GALERNE LOMBARDE	2 833
ENTRETIEN RANG MORISSETTE	732

SERVICES MUNICIPAUX

AQUEDUC	107 000
ÉGOUTS	40 000
MATIÈRES RÉSIDUELLES	189 500
VIDANGE DE FOSSES SEPTQUES	38 636

COMPENSATIONS GOUVERNEMENT

COMPENSATION TERRES PUBLIQUES	84 379
COMPENSATION T.V.Q.	16 660

COMPENSATIONS IMMEUBLES GOUVERNEMENT

ÉCOLE PRIMAIRE	20 000
BUREAU DE POSTE	3 000

SÉCURITÉ PUBLIQUE

INCENDIE SAINTE-ROSE DU NORD	28 589
------------------------------	--------

TRANSPORT

TRANSPORT RÉGULIER	15 000
VOIRIE MUNICIPALE	85 000
CARRIÈRES ET SABLIERES	7 500
ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER	10 000
CHEMIN POINTE AUX PINS	15 000

HYGIÈNE DU MILIEU

TECQ 2010-2013	5 535
PIQM EAU POTABLE	7 000
PRECO RUE MICHEL SIMARD	368

LOISIRS ET CULTURE

SALLE MULTIFONCTIONNELLE	3 668
--------------------------	-------

AUTRES

REVENUS DIVERS	4 500
LOYERS	6 000
FAX, PHOTOCOPIES	200

IMPOSITION DE DROITS

LICENCES ET PERMIS	6 000
DROITS SUR MUTATIONS IMMOBILIÈRES	35 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	1 500

INTÉRÊTS

INTÉRÊTS - ARRÉRAGES DE TAXES	<u>9 000</u>
-------------------------------	--------------

TOTAL REVENUS **2 835 548**

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL

RÉMUNÉRATION	35 500
ALLOCATION DE DÉPENSES	17 500
ALLOCATION DE TRANSITION	13 000
COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	4 000
FRAIS DE DÉPLACEMENT	500
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 500
RÉCEPTIONS, RÉUNIONS	1 500
FOURNITURES DE BUREAU	1 000

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

RÉMUNÉRATION	222 400
COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	52 500
FRAIS DE DÉPLACEMENT	1 000
TÉLÉPHONES	6 000
TÉLÉPHONES CELLULAIRES	5 000
JOURNAUX ET REVUES	500
COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	17 000
ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	9 000
SERVICES PROFESSIONNELS	1 000
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 000
FOURNITURES DE BUREAU	2 000
ÉLECTRICITÉ	12 000

GREFFE

RÉMUNÉRATION	7 000
COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	1 000
FOURNITURES DE BUREAU	1 000

AVIS PUBLICS	1 000
BULLETINS DE VOTE	1 500
ÉVALUATION	
QUOTE-PART M.R.C.	60 374
AUTRES	
FRAIS DE POSTE	6 000
SERVICES JURIDIQUES	7 000
RAMPE MISE À L'EAU	100
SYSTÈME DE SÉCURITÉ	1 000
ASSURANCES GÉNÉRALES	49 000
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS BÂTIMENTS	20 000
ARTICLES DE NETTOYAGE	2 500
FOURNITURES DE BUREAU	4 000
MATÉRIEL INFORMATIQUE	2 500
CONTRAT PHOTOCOPIEUR	1 500
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
SERVICES POLICIERS	
RÉMUNÉRATION	5 200
COTISATIONS DE L EMPLOYEUR	600
SERVICES SURETÉ DU QUÉBEC	162 590
SÉCURITÉ INCENDIE	
RÉMUNÉRATION	16 600
GARDE FIN DE SEMAINE	10 000
COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	5 000
RÉMUNÉRATION POMPIERS	24 000
TÉLÉPHONES, INTERNET	1 500
RÉPARATION RADIOS	2 000
LICENCE RADIOS	1 000
ASSURANCES CAMIONS	1 000
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	10 000
COTISATIONS	1 000
HUILE À CHAUFFAGE	6 000
ENTRETIEN POMPES	3 500
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS VÉHICULES	5 500
ENTRETIEN BÂTIMENTS	2 000
REPLISSAGE D'EXTINCTEURS	2 000
FRAIS DE REPRÉSENTATION	500
ESSENCE CAMIONS	3 000
ANTIGEL BORNES FONTAINES	1 000
ENTRETIEN DE BORNES FONTAINES	2 500
ACHAT ÉQUIPEMENTS INCENDIE	10 000
ÉLECTRICITÉ CASERNE POMPIER	3 000
QUOTE-PART M.R.C.	12 924
IMMATRICULATIONS	6 000
TRANSPORT	
VOIRIE MUNICIPALE	
RÉMUNÉRATION	101 000
COTISATIONS DE L EMPLOYEUR	24 200
FRAIS DE DÉPLACEMENT	500
NIVELAGE ET RÉPARATION DE CHEMINS	20 000
ACHAT DE PONCEAUX	8 000
CREUSAGE DE FOSSÉS	6 000

INTERVENTIONS DIVERSES	25 000
RECHARGEMENT DE CHEMINS	10 000
ENTRETIEN VÉHICULES & MACHINERIE	12 500
BORNES DE RECHARGE	500
ENTRETIEN PISTE CYCLABLE	4 000
GRAVIER, SABLE, ASPHALTE	95 000
ESSENCE ET DIÉSEL	11 500
CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE)	9 000
OUTILS ET ACCESSOIRES	3 000
SIGNALISATION	5 000
VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES	2 500
ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	4 000
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	163 000
LOCATION DE VÉHICULES	30 000
ENTRETIEN SECTEUR DES LACS	155 390
DÉNEIGEMENT TROTTOIRS	27 500
ABRASIFS	1 000
ÉCLAIRAGE DES RUES	
ENTRETIEN ÉCLAIRAGE	5 000
ÉLECTRICITÉ	11 000
AUTRES	
TRANSPORT ADAPTÉ	18 000
TRANSPORT AUTOBUS S.T.S.	23 500
HYGIÈNE DU MILIEU	
EAU ET ÉGOUT	
APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU	
RÉMUNÉRATION	22 700
PRIMES - PURIFICATION DE L'EAU	16 000
COTISATIONS DE L EMPLOYEUR	6 400
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	4 000
SERVICES SCIENTIFIQUES DE GÉNIE	3 000
PRODUITS CHIMIQUES (CHLORE)	1 300
ÉLECTRICITÉ	22 000
RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	
RÉMUNÉRATION	16 600
COTISATIONS DE L EMPLOYEUR	4 100
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	15 000
PIÈCES ET ACCESSOIRES	4 000
RÉSEAUX D'ÉGOUT	
VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES	38 636
ENTRETIEN ÉGOUTS	15 000
PIÈCES ET ACCESSOIRES	500
ÉLECTRICITÉ	19 000
DÉCHETS DOMESTIQUES	
CUEILLETTE ET TRANSPORT	
ENLÈVEMENT DES ORDURES	100 777
ÉLIMINATION	
ÉLIMINATION DES DÉCHETS	47 435

RECYCLAGE	
COLLECTE SÉLECTIVE	2 218
BACS DE RECYCLAGE	1 000
MATIÈRES ORGANIQUES	
QUOTE-PART M.R.C.	67 459
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
QUOTE-PART M.R.C.	6066
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	
RÉMUNÉRATION	62 000
COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	16 300
FRAIS DE DÉPLACEMENT	500
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 000
AVIS PUBLICS	1 000
SERVICES PROFESSIONNELS	1 000
ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	5 000
QUOTE-PART M.R.C.	6 071
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
QUOTE-PART M.R.C.	11 671
SUBVENTIONS	111 500
LOISIRS ET CULTURE	
CENTRES COMMUNAUTAIRES	
RÉMUNÉRATION	73 400
COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	16 500
INTERNET	2 000
ENTRETIEN BÂTIMENTS	1 000
ENTRETIEN TERRAIN DE BALLE	500
ÉLECTRICITÉ C.I.B.R.O.	4 500
ÉLECTRICITÉ CENTRE DES LOISIRS	6 000
PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	
DÉNEIGEMENT PATINOIRE	1 500
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES	1 000
AUTRES	
SUBVENTIONS	19 925
ACTIVITÉS CULTURELLES	
CENTRES COMMUNAUTAIRES	
ÉLECTRICITÉ SALLE MULTIFONCTIONNELLE	24 000
BIBLIOTHÈQUE	
QUOTE-PART POUR BIBLIOTHÈQUE	18 000
ÉCOPARC INDUSTRIEL	
ENTRETIEN BÂTIMENTS	2 000
ÉLECTRICITÉ	3 000
FRAIS DE FINANCEMENT	
AMORTISSEMENT FRAIS DE FINANCEMENT	14 526
ESCOMPTE SUR TAXES 1.5%	7 500
FRAIS DE BANQUE	5 000

CHEMIN POINTE AUX PINS	20 000
CHEMIN POINTE AUX PINS	7 000
TROTTOIRS DES BATTURES	2 500
EAU POTABLE	4 790
EAU POTABLE	58 000
CASERNE INCENDIE	3 769
SALLE MULTIFONCTIONNELLE	4 369
EAU POTABLE MICHEL SIMARD	2 534
TRAVAUX BÂTIMENTS	10 515
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	
EAU POTABLE	7 800
EAU POTABLE	91 577
CASERNE INCENDIE	9 000
SALLE MULTIFONCTIONNELLE	23 348
EAU POTABLE MICHEL SIMARD	20 884
TRAVAUX BÂTIMENTS	36 000
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
RÉNOVATIONS BÂTIMENTS	15 000
ACHAT CAMION	20 000
ÉCOPARC INDUSTRIEL	25 000
<u>TOTAL CHARGES ET AFFECTATIONS</u>	<u>2 835 548</u>

3.- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL 2021-2022-2023 :

C-2020-212

CONSIDÉRANT les exigences du Code municipal du Québec (article 953-1 et suivants), il est requis de procéder à l'adoption du **Programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023**;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le programme triennal des dépenses d'immobilisations, tel que décrit au document intitulé «**Programme des dépenses en immobilisations 2021-2022-2023**» daté du **14 décembre 2020** établissant les dépenses d'immobilisations retenues par la Municipalité comme suit :

<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
1 548 000 \$	4 599 000 \$	3 494 000 \$

4.- ADOPTION DE RÈGLEMENTS :-

4.1 Règlement numéro 2020-10 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2021

4.1.1 Adoption par résolution

C-2020-213

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget **2021**, le Conseil municipal doit décréter l'imposition de certaines taxes, imposer des tarifs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le **7 décembre 2020**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le règlement numéro **2020-10** ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année **2021**, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année **2021**, une taxe foncière générale pour chaque 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante, soit :

2.1 Catégorie résidentielle

Pour les immeubles imposables de la catégorie résidentielle inscrite au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale qui constitue le **taux de base** d'imposition de la municipalité est fixée à **.8750 \$** et est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.2 Catégorie des immeubles non résidentiels

Pour la catégorie des immeubles non résidentiels inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.6600 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.3 Catégorie des immeubles industriels

Pour la catégorie des immeubles industriels inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.6600 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.4 Catégorie des immeubles de six logements ou plus

Pour la catégorie des immeubles de six logements ou plus inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.5 Catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis

Pour la catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

2.6 Catégorie des immeubles agricoles

Pour la catégorie des immeubles agricoles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

ARTICLE 3. ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2021** concernant l'entretien de chemin pour des associations de villégiature, une taxe spéciale du **100 \$** d'évaluation et/ou un taux fixe est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs ci-après énoncés situés sur le territoire de la municipalité, des montants suivants, par Association de villégiature :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Taxe spéciale et/ou taux</u>
- Ass. de villégiature Lac Xavier (Règl. 2011-06)	Lac Xavier	0.1046 / 100 \$ et Taux fixe de 480 \$
- Ass. de villégiature Lac Léon (Règl. 2011-07)	Lac Léon	Taux fixe de 144.95 \$
- Ass. de villégiature Lac Pezard (Règl. 2011-08)	Lac Pezard	Taux fixe de 222.31 \$
- Ass. de villégiature Lac Harvey (Règl. 2011-09)	Lac Harvey Lac Dussault Lac des Six attrapes Lac des Iles	0.1523 / 100 \$ et Taux fixe de 300 \$

- Ass. de villégiature Lac Laurent et
Lac Laurent et Lac Josée Lac José
(Règl. 2011-10) **0.0902 / 100 \$** et
Taux fixe de **75 \$**
- Ass. de villégiature Lac Roger
Lac Roger (Règl. 2015-11) **0.1826 / 100 \$** et
Taux fixe de **300 \$**
- **Rue Saguenay (fin)** Taux fixe de **214.98 \$ (12)**
Résolution C-2016-189 Taux fixe de **129.17 \$ (6)**
- Ass. de villégiature Grand lac Saint-Germain Taux fixe de **200 \$**
Grand lac Saint-Germain
Résolution C-2017-187
- Ass. de villégiature Lac McLelland Taux fixe de **250.42 \$**
Lac McLelland
Résolution C-2018-182
- Ass. de villégiature Chemin Merlac Taux fixe de **337.95 \$**
Chemin Merlac du lac des Racines
Résolution C-2019-186
- Ass. de villégiature Taux fixe de **105.35 \$**
Chemin de l'Anse-à-Pelletier
- Ass. de villégiature Taux fixe de **314.73 \$**
Chemins de la Galerne et de la Lombarde
Résolution C-2019-199
- Association de villégiature Taux fixe de **182.97 \$**
Rang Morissette
Résolution C-2020-204

ARTICLE 4. Les personnes tenues au paiement desdites taxes foncières générales et/ou spéciales et au taux, devront en effectuer le paiement au bureau de la Municipalité ou à tout autre endroit indiqué par la Municipalité de Saint-Fulgence conformément aux dispositions de la Loi.

ARTICLE 5. Les taxes foncières municipales et les taux sont exigibles en quatre (4) versements, seulement lorsque celles-ci égalent ou excèdent un montant de 300\$.

Le premier versement est exigible le **19 février 2021** et les suivants, soit le **23 avril 2021**, le **25 juin 2021** et le **27 août 2021**.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

4.2 Règlement numéro 2020-11 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif aux égouts, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2021

4.2.1 Adoption par résolution

C-2020-214

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant à l'intérieur du budget de l'exercice financier **2021** ainsi que pour contribuer au remboursement des emprunts y étant relatifs;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de disposer des deniers nécessaires aux fins de rencontrer nos obligations de remboursement des emprunts contractés aux fins des règlements numéro 09-170 et 2010-11;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Fulgence, tenue le **7 décembre 2020**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le règlement numéro 2020-11 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année **2021**, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2021** concernant le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout**, une compensation de **130.29 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi.

ARTICLE 3 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget de l'année **2021** :

- a) concernant l'approvisionnement, la fourniture, le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable**, une compensation de **147.59 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, selon le tableau 3a suivant :

TABLEAU 3a

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0

- Appâts vivants 1.0
- Location ou utilisation de salle 1.0
- Garage de nature commerciale, entreposage en général 1.0
- Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes) 1.0
- Autres services de soudure 2.0
- Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication 1.0
- Auberge ou hôtel avec chambres 1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

b) concernant la **construction et l'amélioration du réseau**, pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une compensation de **30.57 \$**; et pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi et raccordé ou non raccordé une compensation de **180.50 \$** par unité, selon le tableau 3b suivant :

TABLEAU 3b

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Terrain vacant constructible	0.5
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

ARTICLE 4 : Dans tous les cas, la compensation exigible à l'article 3 pour couvrir l'approvisionnement, **la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable** ainsi que la construction et l'amélioration dudit réseau devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour la **collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2021**, pour chaque logement desservi, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **138.46 \$**.

Pour les déchets des industries, commerces et institutions (ICI), à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : **155.19 \$**
- Conteneur annuel 2 vg : **1 862.27 \$**
- Conteneur annuel 4 vg : **2 379.57 \$**
- Conteneur annuel 6 vg : **2 948.59 \$**
- Conteneur annuel 8 vg : **3 517.64 \$**
- Conteneur saisonnier 2 vg : **931.13 \$**
- Conteneur saisonnier 4 vg : **1 189.79 \$**
- Conteneur saisonnier 6 vg : **1 474.30 \$**
- Conteneur saisonnier 8 vg : **1 758.81 \$**

Et ce pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.

Pour le recyclage des ICI, à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : **15.51 \$**
- Bac supplémentaire : **15.51 \$ / bac**
- Conteneur annuel 6 vg : **186.22 \$**
- Conteneur annuel 8 vg : **206.92 \$**
- Conteneur saisonnier 6 vg : **93.11 \$**
- Conteneur saisonnier 8 vg : **103.46 \$**

ARTICLE 6.- Dans tous les cas, la compensation relative à **la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 : Les compensations pour le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout, la fourniture d'eau ainsi qu'à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** sont exigibles en quatre (4) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables égalent et/ou excèdent un montant de 300 \$.

ARTICLE 8 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour le **contrôle des installations septiques** sur le territoire de la municipalité, pour l'année **2021**, pour tout bâtiment n'étant pas desservi par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Fulgence, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **62.50 \$** pour les résidences permanentes et **31.25 \$** pour les résidences saisonnières pour les fosses septiques de **1000 gallons et moins**. Pour les autres fosses, les tarifs seront les suivants :

- **entre 1 000 et 1 500 gallons**, un montant de **72.50 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **36.25 \$** pour les résidences saisonnières;

- **entre 2 000 et 2 800 gallons**, un montant de **115 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **57.50 \$** pour les résidences saisonnières;
- **de 7 000 gallons**, un montant de **450 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **225 \$** pour les résidences saisonnières.

Advenant que d'autres volumes de fosses septiques se présentent, un ajustement à la compensation sera apporté au compte de taxes municipales concerné.

ARTICLE 9 : Dans tous les cas, la compensation relative pour le contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité, en **2021**, devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le premier versement est exigible le 19 février 2021, et les suivants, soit le 23 avril 2021, le 25 juin 2021 et le 27 août 2021.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 10 : Le présent **règlement** entrera en force et en vigueur suivant la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

5.-PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET, LE TAUX DE TAXATION ET LE PROGRAMME TRIENNAL)

Aucune question.

6.-LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2020-215

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 19 h 4539.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gilbert Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl

